



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles du Monde Le Cap :

- N°2673 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste CHEB HOUARI MANAR programmé le 9 février 2013 – signature du marché avec l'association S.A. DU R.A.I. Page 1
- N°2675 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert CAP SESSION 1# programmé le 2 mars 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 2
- N°2676 : Marché passé en procédure adaptée – contrats d'animation cinés-conférences programmés au 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 3
- N°2677 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert en bibliothèque de l'ensemble AFRICAP BAND programmé le 16 février 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 3
- N°2678 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'ensemble AFRICAP BAND programmé le 30 mars 2013 en 1^{ère} partie du concert ERIC BIBB et HABIB KOITE – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 4
- N°2679 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert en bibliothèque de l'ensemble CAP STEEL ORCHESTRA programmé le 2 février 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 5
- N°2680 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'ensemble CAP STEEL ORCHESTRA en 1^{ère} partie de BONGA programmé le 16 février 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 6

- N°2681 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'ensemble GNAWA programmé le 9 février 2013 en 1^{ère} partie du concert de CHEB HOUARI MANAR – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 6
 - N°2682 : Marché passé en procédure adaptée - cession de de droit d'exploitation du concert en extérieur des ensembles CAP ORCHESTRA et CAP GOSPEL CHOIR programmés le 23 février 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 7
 - N°2684 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert SOLO IN'HALL pour les représentations des 2 et 16 février 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 13
 - N°2685 : Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation d'atelier d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire au 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l'association ACFE. Page 14
 - N°2686 : Marché passé en procédure – organisation d'atelier d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire au 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 15
- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental :**
- N°2687 : Organisation de deux concerts les 13 et 14 avril 2013. Page 15
 - N°2688 : Organisation d'un concert le 16 février 2013. Page 16
- Réseau des Bibliothèques :**
- N°2689 : Signature d'un contrat pour un spectacle de contes programmé par la bibliothèque Dumont en direction des scolaires – année 2013. Page 16
 - N°2690 : Signature d'un contrat pour un spectacle intitulé « Petite Voix : ULUPI PRINCESSE CHIPIE » programmé par la bibliothèque Triolet – année 2013. Page 17

PREVENTION SECURITE :

- N°2674 : Actions de prévention auprès de la jeunesse – interventions les 26 et 28 mars 2013 par l'association CRIMINONET CYBERCRIMINALITE : « Internet et les enfants les pièges de la toile » - signature de la convention. Page 1

ASSURANCES :

- N°2691 : Mise en garantie et couverture spécifique d'œuvres d'art présentées lors de l'exposition « PARCOURS » à l'Espace Gainville du 1^{er} mars au 7 avril 2013.

Page 18

MOYENS GENERAUX – ACHATS :

- N°2696 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de maintenance pour deux classeurs automatiques P100C – années 2013 à 2015 – conclusion du marché avec la société ELECTROCLASS S.A

Page 21

DEMOGRAPHIE PARTICIPATION :

- N°2701 : Marché passé en procédure adaptée – concertation sur le plan de déplacement du sud d'Aulnay-Sous-Bois – signature du marché avec Missions Publiques.

Page 25

HYGIENE ET SANTE :

- N°2702 : Renouvellement du contrat « POSTEREPOSE NATIONALE » - signature du marché avec laposte.

Page 25

- N°2703 : Marché passé en procédure adaptée – location longue durée de deux bouteilles d'oxygène de 5 litres – signature de deux contrats avec la société « AIR PRODUCTS »

Page 26

PROPRIETES COMMUNALES :

- N°2697 : Cession d'un droit au bail commercial au profit de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – local commercial situé 23 boulevard de Strasbourg – poursuite du bail commercial en cours avec [REDACTED] (USUFRUITIERE) et [REDACTED] (NU PROPRIETAIRE).

Page 22

- N°2698 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement situé groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry – avenant N°1 à la convention signée avec [REDACTED]

Page 23

- N°2699 : Attribution temporaire d'un logement communal situé groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville – signature d'une convention avec [REDACTED]

Page 23

- N°2700 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement 2 rue des Lilas – avenant N°5 à la convention signée avec [REDACTED]

Page 24

INGENIERIE ET PROJETS :

- N°2683 : Aménagement de l'Espace Public dans les différents quartiers d'Aulnay-Sous-Bois année 2013/2014 renouvelable jusqu'en 2016/2017 – accord cadre – conclusion du marché.

Page 8

- N°2693 : Entrée de ville – aménagement et réfection du carrefour allée Circulaire – avenue des Pavillons-Sous-Bois – déclaration sans suite d'un marché subséquent sur accord cadre.

Page 19

RENOVATION URBAINE :

- N°2694 : Place Degas Est – convention de mise à disposition à titre gratuit et transfert de gestion.

Page 20

PROPRETE URBAINE :

- N°2695 : Signature d'une convention de partenariat avec le SYCTOM pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage – année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014.

Page 20

FINANCES :

- N°2692 : Modification de l'institution de la régie de recettes aux micro multi accueils NATHA CAPUTO.

Page 18

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2673

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP -
MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT
D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE CHEB HOUARI
MANAR PROGRAMME LE 09 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU
MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION S.A. DU R.A.I.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	Cheb Houari Manar	Date(s)	09/02/2013
Producteur	ASSOCIATION S.A. DU R.A.I.		
Siège social	2 rue Guintrand - 13002 Marseille		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Mme RAHAL Fatiha		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		3 600,00	
TVA 5,50%			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2674

Objet : **PREVENTION SECURITE – ACTIONS DE PREVENTION AUPRES DE LA
JEUNESSE - INTERVENTIONS LES 26 ET 28 MARS 2013 PAR
L'ASSOCIATION CRIMINONET CYBERCRIMINALITE : « INTERNET
ET LES ENFANTS LES PIEGES DE LA TOILE » - SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions de prévention menées par la Direction Prévention Sécurité, l'Association CRIMINONET, représentée par Madame BREGER Sylvia, 25 rue Lantiez - 75017 Paris, interviendra les 26 et 28 mars 2013 auprès de la jeunesse sur les dangers liés à Internet sur le thème : « Internet et les enfants, les pièges de la toile ».

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association CRIMINONET, définissant les conditions et les termes de ces interventions sur la cybercriminalité.

PRECISE que le coût de ces interventions s'élève à 625,20 € T.T.C et que la dépense de la Ville sera imputée sur le budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 – Fonction 110.

DECISION N°2675

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE - LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT CAP SESSION 1# PROGRAMME LE 02 MARS 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP SESSION 1#	Date(s)	02/03/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont-Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1606,14		
TVA 5,50%	88,34		
Total TTC	1694,48		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2676

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRATS D'ANIMATION CINES-CONFERENCE PROGRAMMES AU 1er SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation d'animation suivant :

Spectacle	ANIMATION CINES-CONFERENCE	Date(s)	1er semestre 2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 771,91		
TVA 19,60%	347,30		
Total TTC	2 119,21		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2677

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT EN BIBLIOTHEQUE DE L'ENSEMBLE AFRICAP BAND PROGRAMME LE 16 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE AFRICAP BAND concert en bibliothèque	Date(s)	16/02/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2678

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ENSEMBLE AFRICAP BAND PROGRAMME LE 30 MARS 2013 EN 1ère PARTIE DU CONCERT ERIC BIBB ET HABIB KOITE – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE AFRICAP BAND	Date(s)	30/03/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont- Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	554,40
TVA 5,50%	30,49
Total TTC	584,89
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2679

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT EN BIBLIOTHEQUE DE L'ENSEMBLE CAP STEEL ORCHESTRA PROGRAMME LE 02 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE CAP STEEL ORCHESTRA concert en bibliothèque	Date(s)	02/02/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont- Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2680

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE - LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ENSEMBLE CAP STEEL ORCHESTRA EN 1ère PARTIE DE BONGA PROGRAMME LE 16 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE CAP STEEL ORCHESTRA 1 ^{ère} partie de BONGA	Date(s)	16/02/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont-Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	554,40		
TVA 5,50%	30,49		
Total TTC	584,89		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2681

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ENSEMBLE GNAWA PROGRAMME LE 09 FEVRIER 2013 EN 1ère PARTIE DU CONCERT DE CHEB HOUARI MANAR – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE GNAWA accompagné des frères Gourari 1 ^{ère} partie Cheb Houari Manar	Date(s)	09/02/13
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont- Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1108,80		
TVA 5,50%	60,98		
Total TTC	1169,78		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2682

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT EN EXTERIEUR DES ENSEMBLES CAP ORCHESTRA ET CAP GOSPEL CHOIR PROGRAMMES LE 23 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP ORCHESTRA et CAP GOSPEL CHOIR concert en extérieur	Date(s)	23/02/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont- Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	886,82
TVA 5,50%	48,78
Total TTC	935,60
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2683

Objet : INGENIERIE ET PROJETS – AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS D'AULNAY-SOUS-BOIS ANNEE 2013/2014 RENOVELABLE JUSQU'EN 2016/2017 – ACCORD CADRE – CONCLUSION DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet ;

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 01/02/2013 ;

VU le projet de marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sur l'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville arrive à terme, que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer l'intégralité de ces travaux par elle-même ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouvel accord-cadre pour assurer la continuité des travaux sur la ville ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite formalisée ;

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 14/08/2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur le MONITEUR ;

CONSIDÉRANT que 102 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 31 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 16/10/2012 ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de la société Union travaux et de la société Sévoise ont été déclarées irrecevables au regard des articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics ; que les capacités des autres candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2012 a déclaré :

Pour le lot n°1 : « voirie et réseaux divers, travaux et équipements » que les 8 candidats étaient admissibles ;

Pour le lot n°2 : « Eclairage public et signalisation tricolore lumineuse » que les 8 candidats étaient admissibles ;

Pour le lot n°3 : « Espaces verts et plantations » que l'offre du groupement Sn Falleau était irrégulière au regard de l'article 35-I-1° du code des marchés publics ; que les offres des 12 autres candidats étaient admissibles ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

*La valeur technique pour 60%

Pour l'ensemble des lots :

La valeur technique a été jugée au regard du mémoire technique qui devait détailler notamment les points suivants :

- a) Moyens humains dont le candidat dispose et qu'il met à disposition en vue de l'exécution du présent accord cadre ;
- b) Moyens matériels dont le candidat dispose et qu'il met à disposition en vue de l'exécution du présent accord cadre ;
- c) Traitement des demandes, mise en chantier et conduite de chantier en vue de l'exécution du présent accord cadre ;
- d) Mesures alternatives envisagées pour pallier aux retards sur les chantiers.

*La note environnementale pour 40%

Pour le lot n° 1 :

Le critère environnemental a été jugé au regard d'une note environnementale appelée « S.O.E. – Dispositions préparatoires et générales » qui devait détailler notamment les points suivants :

- a) Le «SORIC – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation du respect de l'insertion du chantier dans le site) ;
- b) Le «SORES – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation du respect des émissions sonores) ;

- c) Le «SOSED – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets), notamment le traitement et la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental ;
- d) Le «SOSEC – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation et de suivi des effluents de chantier) ;
- e) Le «SORAC – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation du respect de l'air par le chantier).

Pour les lots n° 2 et 3 :

Le critère environnemental a été jugé au regard d'une note environnementale appelée « S.O.E. – Dispositions préparatoires et générales » qui devait détailler notamment les points suivants :

- a) Le «SORES – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation du respect des émissions sonores) ;
- b) Le «SOSED – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets), et notamment le traitement et la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental ;
- c) Le «SORAC – Dispositions préparatoires et générales» (Schéma d'organisation du respect de l'air par le chantier) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres le 1^{er} février 2013 a retenu les candidats suivants :

Pour le lot n°1 «Voirie et réseaux divers, travaux et équipements »

Les sociétés :

- **Emulithe** qui obtient la note globale de **19.08/20** ;
- **Segex** qui obtient la note globale de **18.80/20** ;
- **Sacer Paris Nord Est** qui obtient la note globale de **17.88/20** ;
- **Eiffage IDF** qui obtient la note globale de **17.84/20** ;
- **Jean Lefebvre** qui obtient la note globale de **17/20** ;
- **Colas IDF Normandie** qui obtient la note globale de **16.68/20**.

Pour le lot n°2 «Eclairage public et signalisation tricolore lumineuse »

Les sociétés :

- **Bentin SA** qui obtient la note globale de **18.26/20** ;
- **Ineo Infra Uts** qui obtient la note globale de **17.06/20** ;
- **Entra** qui obtient la note globale de **17.06/20**.

Pour le lot n° 3 « Espaces verts et plantations »

Les sociétés :

- **Agrigex** qui obtient la note globale de **18.86/20** ;
- **Marcel Villette-Urban Elag** qui obtient la note globale de **18.80/20** ;
- **Mabillon** qui obtient la note globale de **18.33/20** ;
- **Jardi Parc** qui obtient la note globale de **18.20/20**.

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre sur l'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois année 2013/2014 renouvelable jusqu'en 2016/2017 dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 «Voirie et réseaux divers, travaux et équipements »

Attributaire(s)		Montant annuel de l'accord-cadre en Euros HT
01	Société Emulithe	Sans minimum et sans maximum
02	Société Segex	
03	Société Sacer Paris Nord Est	
04	Société Eiffage IDF	
05	Société Jean Lefebvre	
06	Société Colas IDF Normandie	

Pour le lot 2 «Eclairage public et signalisation tricolore lumineuse »

Attributaire(s)		Montant annuel de l'accord-cadre en Euros HT
01	Société Bentin SA	Sans minimum et sans maximum
02	Société Ineo Infra Uts	
03	Société Entra	

Pour le lot 3 « Espaces verts et plantations »

Attributaire(s)		Montant annuel de l'accord-cadre en €uros HT
01	Société Agrigex	Sans minimum et sans maximum
02	Société Marcel Villette-Urban Elag	
03	Société Mabillon	
04	Société Jardi Parc	

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de sa notification.

L'accord-cadre sera reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sauf décision contraire que le pouvoir adjudicateur devra notifier par écrit au moins 6 mois avant le terme de la période de validité de l'accord-cadre ; la reconduction étant considérée comme tacite lorsque aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 2 : De notifier le présent marché :

Pour le lot 1 :

1- à la société **Emulithe** à l'attention de monsieur Jean Jérôme GAZEAU, en qualité de chef d'agence à l'adresse suivante : Agence de Fosses BP50033 95470 FOSSES ;

2- à la société **Segex** à l'attention monsieur Nicolas TILQUIN, en qualité de directeur à l'adresse suivante : 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS ;

3- à la société **Sacer Paris Nord Est** à l'attention monsieur Lionel LAVERNHE, en qualité de chef d'agence à l'adresse suivante : 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois ;

4- à la société **Eiffage IDF** à l'attention de madame Muriel LAGORGETTE, en qualité de chef d'agence à l'adresse suivante : 48 rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL

5- à la société **Jean Lefebvre** à l'attention monsieur Nicolas WOLFF, en qualité de chef d'agence à l'adresse suivante : 54 bld Robert Scuman BP 94 93891 LIVRY GARGAN CEDEX

6- à la société **Colas IDF Normandie** à l'attention monsieur Pascal LEJEUNE, en qualité directeur d'agence à l'adresse suivante : Agence Paris Est 22 à 30 Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Pour le lot 2 :

1- à la société **Bentin SA** à l'attention de monsieur Gilles BENTIN. en qualité de directeur général à l'adresse suivante : 71 boulevard de Strasbourg BP 60 93602 AULNAY-SOUS-BOIS

2- à la société **Ineo Infra Uts** à l'attention de monsieur Arnaud VUITTON. en qualité responsable commercial à l'adresse suivante : 165 rue Jean Jaurès Agence EP 78130 LES MUREAUX

3- à la société **Entra** à l'attention de monsieur Thierry DIGOIN-DANZIN. en qualité de président directeur général à l'adresse suivante : 102bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS

Pour le lot 3 :

1- à la société **Agrigex** à l'attention de monsieur Eric PLASSART en qualité de président de la société à l'adresse suivante 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS

2- à la société **Marcel Villette-Urban Elag** à l'attention de monsieur Armand JOYEUX. en qualité de directeur général à l'adresse suivante : 46 avenue de la Longue Bertrane 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

3- à la société **Mabillon** à l'attention de monsieur Nicolas TILQUIN. en qualité président directeur général à l'adresse suivante : 17 rue des Campanules 77185 LOGNES

4- à la société **Jardi Parc** à l'attention de monsieur Noël HEDIN en qualité de gérant à l'adresse suivante : 30 rue Falande 95720 BOUQUEVAL

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet :

Pour le lot 1 : au budget de la Ville, Chapitre: 23, Article: 2315, Fonction: 822, Pour le lot 2 : au budget de la Ville, Chapitre: 23, Article: 2315, Fonction: 814,

Pour le lot 3 : au budget de la Ville, Chapitre: 23, Article: 2312, Fonction: 823,

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier ;

DECISION N°2684

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT SOLO IN' HALL POUR LES REPRESENTATIONS DES 02 ET 16 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	SOLO IN' HALL	Date(s)	02 et 16/02/2013
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire – 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	664,84		
TVA 5,50%	36,57		
Total TTC	701,41		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2685

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION D'ATELIER D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA PERCUSSION EN MILIEU SCOLAIRE AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ACFE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour « l'organisation d'atelier d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire » avec l'Association « ACFE » (Association Culturelle pour le Folklore Espagnol) représentée par M. Antonio RUIZ (Président) et dont le siège social se situe 185 rue Saint-Maur - 75010 Paris.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 3.511,71 € HT et 688,29 € de TVA au taux de 19,6% soit 4.200,00 € TTC (Quatre mille

deux cent euros toutes taxes comprises) correspondant à l'organisation d'ateliers de découverte de la percussion en milieu scolaire qui auront lieu dans différents groupes scolaires de la Ville lors du premier semestre 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2686

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'ATELIER D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA PERCUSSION EN MILIEU SCOLAIRE AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour « l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire » avec l'Association « ART'VERNE » représentée par M. Dominique CHELLES (président) et dont le siège social se situe 12, rue de l'Oratoire - 63000 Clermont-Ferrand.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 2.034,39 € HT et 398,74 € de TVA au taux de 19,6% soit la somme de 2.433,13 € TTC (Deux mille quatre cent trente-trois euros et treize centimes) correspondant à l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la percussion cubaine en milieu scolaire qui auront lieu dans différents groupes scolaires de la Ville lors du premier semestre 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2687

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ORGANISATION DE DEUX CONCERTS LES 13 ET 14 AVRIL 2013**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Dans le cadre de ses activités de diffusion, le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental d'Aulnay-Sous-Bois (CRD) est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

DECIDE

L'organisation de deux concerts les 13 et 14 avril 2013.

PRECISE que le prix des places de ces concerts est fixé à 5 € (cinq euros).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 7062 – fonction 311.

DECISION N°2688

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ORGANISATION D'UN CONCERT LE 16 FEVRIER 2013**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de diffusion, le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-Sous-Bois (CRD) est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

DECIDE

L'organisation d'un concert le 16 février 2013.

PRECISE que le prix des places de ce concert est fixé à 5 € (cinq euros).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 7062 – fonction 311.

DECISION N°2689

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SPECTACLE DE CONTES PROGRAMME PAR LA BIBLIOTHEQUE DUMONT EN DIRECTION DES SCOLAIRES - ANNEE 2013**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et l'association Artemuse pour un spectacle de contes avec le conteur Gilles Bizouerne le 26 février 2013 à 14h. Ce projet, porté par la bibliothèque Dumont, se déroulera en partenariat avec le Collège Gérard Philipe (avenue du Maréchal Juin à Aulnay-Sous-Bois) et touchera une classe de 6^{ème} et avec l'école Anatole France (43-45, rue Anatole France-Aulnay) pour une classe de CM2.

PRECISE que cette prestation sera facturée à la Ville par l'association Artemuse pour un montant de 495,73 € HT (quatre cent quatre vingt quinze euros soixante treize centimes hors taxe) avec un taux de T.V.A à 5,5% soit 523 € TTC (cinq cent vingt trois euros toutes taxes comprises).

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : chapitre 11 - article 6228 - Fonction 321.

DECISION N°2690

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SPECTACLE INTITULE « PETITE VOIX : ULUPI PRINCESSE CHIPIE » PROGRAMME PAR LA BIBLIOTHEQUE TRIOLET - ANNEE 2013**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et l'association Issue de secours pour un spectacle de lectures intitulé « Petite voix : Ulupi princesse chipie » qui se déroulera le 17 avril 2013 à 15 heures. Ce projet, porté par la bibliothèque Triolet, se déroulera dans la structure et touchera un public familial.

PRECISE que cette prestation sera facturée à la Ville par l'association Issue de secours pour un montant de 380 € HT (trois cent quatre vingt euros hors taxe) avec un taux de TVA à 5,5% soit 400,90 € TTC (quatre cents euros quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : chapitre 011 - article 6228 - Fonction 321.

DECISION N°2691

Objet : ASSURANCES - MISE EN GARANTIE ET COUVERTURE SPECIFIQUE D'ŒUVRES D'ART PRESENTEES LORS DE L'EXPOSITION « PARCOURS » A L'ESPACE GAINVILLE DU 1^{ER} MARS 2013 AU 7 AVRIL 2013

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 35-I-1^o,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet d'assurance n°2013/134 établi par la société GRAS SAVOYE,

CONSIDERANT le marché GDA05213, ayant pour objet la prestation d'assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile de la Ville et du C.C.A.S, notifié à la société ALLIANZ le 04 août 2010,

CONSIDERANT que les clauses du marché précité n'incluent pas les garanties « clou à clou »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en garantie clou à clou les œuvres d'arts d'une valeur de 77 300 € pour l'exposition « PARCOURS » à l'espace Gainville durant la période du 27 février 2013 au 9 avril 2013,

CONSIDERANT le montant de la mise en garantie proposé par la société GRAS SAVOYE, qui s'élève à 550 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le projet d'assurance n°2013/134, en date du 7 février 2013 établie par la Société GRAS SAVOYE, pour un montant de 550 euros.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville : Chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2692

Objet : FINANCES – MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES AUX MICRO MULTI ACCUEILS NATHA CAPUTO

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°819 en date du 25 septembre 2009 instituant une régie de recettes aux Micro Multi Accueils 1 et 2,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 25 février 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°819 en date du 25 septembre 2009 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes aux Micro Multi Accueils Natha **Caputo**.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mars 2013**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2693

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS – ENTREE DE VILLE – AMENAGEMENT ET REFECTION DU CARREFOUR ALLEE CIRCULAIRE / AVENUE DES PAVILLONS SOUS BOIS – DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU les articles 59 IV et 76 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'attribution en date du 20 Novembre 2012,

VU la décision n°2605 du 26 décembre 2012, portant sur la conclusion des lots n°1, n°2 et n°3 du marché subséquent,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre, sur la base duquel les marchés subséquents ont été attribués, ayant pris fin le 31 décembre 2012, il ne pouvait pas être procédé à la notification de ces marchés après cette date,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché subséquent.

Article 2 : D'en informer par courrier l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N°2694

Objet : RENOVATION URBAINE - PLACE DEGAS EST - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET TRANSFERT DE GESTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois, Logement Francilien et la Commune d'Aulnay-sous-Bois ont entrepris d'un commun accord fin 2010 l'aménagement d'une place ouverte au public à l'endroit d'un ancien parking de surface appartenant à Logement Francilien,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'achever fin du premier trimestre 2013 et permettrons l'aménagement d'un espace comprenant des zones piétonnes, des aires de jeux et des espaces verts,

CONSIDERANT que Logement Francilien est et demeurera propriétaire de la place,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition et de transfert de gestion des biens et équipements constituant la place Degas Est entre Logement Francilien propriétaire et la Commune d'Aulnay-Sous-Bois qui devra en assurer l'exploitation aux conditions définie par la dite convention.

DECISION N°2695

Objet : ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – SERVICE PROPRETE URBAINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYCTOM POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UN PROGRAMME DE COMPOSTAGE – ANNEE 2013 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la convention de partenariat ci-annexée.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-bois et le SYCTOM ont souhaité s'associer en vue de développer le compostage domestique sur le territoire d'Aulnay-sous-bois afin de réduire le volume des déchets enfouis et incinérés,

CONSIDÉRANT que la filière le SYCTOM a pour objet de développer une activité de tri et de prévention des déchets sur le bassin versant et que la Ville d'Aulnay-sous-bois apporte son soutien à ces actions en vue de développer le compostage sur son territoire,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » permettra à la Ville d'Aulnay-sous-bois d'acquérir des composteurs pour seulement 10 % du coût d'acquisition TTC,

CONSIDÉRANT qu'en égard à l'intérêt général que présentent ces actions, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat pour que la Ville d'Aulnay-sous-Bois participe à l'opération « 50 000 composteurs en 2014 ».

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. La convention peut être reconduite tacitement par période successive d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Article 2 : De notifier la présente convention au SYCTOM, représentée par Monsieur François DAGNAUD, en qualité de Président à l'adresse suivante : 57 boulevard de Sébastopol à Paris.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N°2696

Objet : **MOYENS GENERAUX – ACHATS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR DEUX CLASSEURS AUTOMATIQUES P100C - ANNEES 2013 A 2015 - CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTROCLASS S.A**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le contrat de 3 ans conclu du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012 avec la Société ELECTROCLASS S.A –12, Avenue Gutenberg – Parc d'Activité Gustave Eiffel – 77600 Bussy Saint Georges, pour la maintenance de deux classeurs automatiques P100C, installés à la D.R.H.au Centre Administratif,

VU le projet de marché relatif à la maintenance des 2 classeurs automatiques,

CONSIDÉRANT que les classeurs automatiques P100C en place sont toujours en bon état,

CONSIDÉRANT cependant que pour assurer leur bon état d'entretien, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour une nouvelle période de 3 ans du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que la société est la seule habilitée aux opérations de vérification ,
dépannage et la fourniture des pièces de ce type précis de matériel,

CONSIDÉRANT que son offre s'élève à 2 342,00 € HT soit 2 801,03 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché d'un contrat de maintenance de 3 ans pour deux classeurs automatiques P100C avec la même Société ELECTROCLASS S.A sis 12 avenue Gutenberg – parc d'Activité Gustave Eiffel – 77600 Bussy Saint Georges, pour une nouvelle période de 3 ans du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2015 et pour un montant annuel de 2 801,03 € TTC

Article 2 : De notifier le présent contrat à la Société ELECTROCLASS S.A – 12 avenue Gutenberg - Parc d'Activité Gustave Eiffel – 77600 Bussy Saint Georges.

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

DECISION N°2697

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - CESSION D UN DROIT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA VILLE D AULNAY SOUS BOIS – LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 23 BD DE STRASBOURG – POURSUITE DU BAIL COMMERCIAL EN COURS AVEC [REDACTED] (USUFRUITIERE) ET [REDACTED] (NU PROPRIETAIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la Décision n°2531 du 21 novembre 2012 autorisant l'exercice d'un droit de préemption sur la cession d'un droit au bail commercial portant sur un commerce situé dans un immeuble en co-propriété 23 boulevard de Strasbourg à Aulnay-Sous-Bois, cadastré section BH n°145, d'une surface utile de 47,30 m², composé d'une boutique en rez-de-chaussée en façade sur le boulevard avec une réserve et un WC, un droit au WC commun dans la cour et une cave en sous-sol,

VU le bail commercial signé entre [REDACTED], bailleurs, et la Société CHIARA LINGERIE, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2004, en reconduction tacite depuis le 1^{er} février 2013,

VU l'acte notarié signé le 13 février 2013 par Maître Amélie LEPERRE-DIMIGLIO, notaire à Aulnay-Sous-Bois, réalisant la cession de droit au bail commercial par la Société CHIARA LINGERIE au profit de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois,

DECIDE

La reprise et la poursuite du bail commercial au profit de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois, à compter du 13 février 2013, date de signature de l'acte notarié,

DIT que le montant du loyer mensuel révisé est fixé à la date de cession du bail à 1.019,45 € HT (+ TVA 19.6 %) ; il sera payable à compter du 1^{er} mars 2013 et fera l'objet d'une révision annuelle, la première devant intervenir au 1^{er} février 2014.

PRECISE qu'en sus du loyer, une provision de charges mensuelle portée à 50,00 € HT (+ TVA 19.6 %) sera versée mensuellement, et pourra être réajustée.

PRECISE également que le dépôt de garantie, mentionné au bail, a fait l'objet d'un remboursement au précédent locataire pour un montant de 2.745 € avec le montant du prix de cession du droit au bail à la signature de l'acte notarié, ainsi que le prorata de loyer entre le 06 décembre 2012 (date de notification de la décision de préemption) et 13 février 2013 (date de signature de l'acte).

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 – natures 6132 et 614 – fonction 020 et chapitre 27 – nature 275 – fonction 01.

DECISION N°2698

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SITUE GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2377 du 27 juillet 2012 autorisant l'attribution à titre groupe scolaire Ormeteau - 137 ter route de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED] pour une durée de 6 mois à compter du 20 juillet 2012, soit jusqu'au 19 janvier 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 juillet 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 369,34 € à compter du 1^{er} février 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2699

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] du logement communal situé Groupe scolaire Paul Eluard - 4 rue de Bougainville – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire pour une durée de 6 mois à dater du 13 janvier 2013, soit jusqu'au 12 juillet 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 325,89 €.

PRECISE également que [REDACTED] s'acquittera des différentes charges et consommations afférentes au logement, et du versement d'un dépôt de garantie de 325,89 € à l'entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020, Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 16- article 165 – fonction 01.

DECISION N°2700

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 2 RUE DES LILAS – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°852 du 20 octobre 2009 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis 2 rue des Lilas – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à dater du 9 octobre 2009,

VU la décision n°1215 du 15 juin 2010, prolongeant la location, par avenant n°1, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 8 avril 2011,

VU la décision n°1712 du 18 mai 2011, prolongeant la location, par avenant n°2, pour une année supplémentaire, jusqu'au 8 avril 2012,

VU la décision n°2215 du 16 avril 2012 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 7 octobre 2012 et précisant qu'à dater du mois d'avril 2012, le locataire versera en sus de sa redevance d'occupation, une provision de charges mensuelle de 100,00 €,

VU la décision n°2553 du 27 novembre 2012 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 30 avril 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location signée prolongeant la location jusqu'au 31 octobre 2013 dans les mêmes conditions.

DECISION N°2701

Objet : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONCERTATION SUR LE PLAN DE DEPLACEMENT DU SUD D'AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DU MARCHE AVEC MISSIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2013 autorisant la poursuite de la concertation relative au Plan de Déplacement du Sud d'Aulnay-sous-bois

DECIDE

La signature d'un marché public avec le cabinet Missions Publiques Société A Responsabilité Limitée sise 35 Rue du Sentier - 75002 Paris pour une durée de 5 mois pour un montant de 10 500 € HT

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 – Fonction 524.

DECISION N°2702

Objet : HYGIENE ET SANTE - RENOUELEMENT DU CONTRAT « POSTEREPONSE NATIONALE » - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA POSTE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Poste –200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 Bobigny Cedex

DIT que le présent contrat prend effet à la signature pour une durée d'un an. Le montant estimatif annuel est de 700 € TTC. Celui-ci varie en fonction des facturations.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6261 - fonction 12.

DECISION N°2703

Objet : SANTE – PREVENTION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION LONGUE DUREE DE DEUX BOUTEILLES D'OXYGENE DE 5 LITRES - SIGNATURE DE DEUX CONTRATS AVEC LA SOCIETE « AIR PRODUCTS »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition présentée par la Société «AIR PRODUCTS SAS», de 2 contrats relatifs à la consignation de deux bouteilles d'oxygène médical de 5 litres qui seront installées dans deux structures de santé de la Ville d'Aulnay sous Bois :

CMES Pasteur - 8/10 avenue Coullemont

CMS Croix Nobillon - 1 rue de la Croix Nobillon

CONSIDERANT que les contrats sont conclus pour une durée de 5 ans à compter à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2018

DECIDE

La signature avec la société AIR PRODUCTS SAS, sise rue de la Ribeyre – 15500 Massiac, de 2 contrats de 5 ans pour un montant total de 1.458,88 € TTC, payable en une seule fois à la signature

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts au budget de la Ville : Chapitre 011- article 6135- fonction 511
